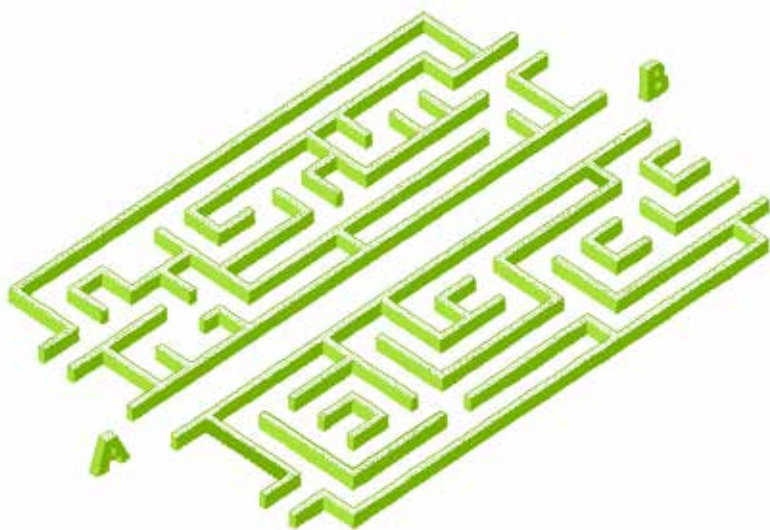




— La formation en alternance — pour les personnes handicapées



Trouver un travail
grâce à la formation en alternance





Les différentes parties du dossier

1) La formation en alternance 4

Les 2 contrats en alternance 4

Les points communs entre les 2 contrats 5

Les particularités du contrat d'apprentissage 6

Les particularités du contrat de professionnalisation 7

2) Les aides et les services de l'Agefiph..... 8

Les conseils et l'accompagnement de Cap Emploi 8

Les aides financières de l'Agefiph 9

1) La formation en alternance

Les 2 contrats en alternance

L'alternance, c'est apprendre un métier et se former :

- dans un centre de formation
- et dans une entreprise.

Il existe 2 types de contrats en alternance :

- **le contrat d'apprentissage**
- **le contrat de professionnalisation.**

Ces 2 contrats permettent d'apprendre :

- de nouvelles connaissances
- de nouvelles compétences professionnelles recherchées par les entreprises.

Les contrats en alternance sont faits pour tout le monde, quel que soit l'âge, le niveau de qualification et le métier de la personne.

Les points communs entre les 2 contrats

- Vous signez **un contrat de travail** avec un employeur. Vous êtes formé en centre de formation et en entreprise.

- Vous êtes **salarié** de l'entreprise : vous avez un salaire et les mêmes avantages que les autres salariés, comme les congés payés et la mutuelle.

- Si vous êtes reconnu travailleur handicapé, vous pouvez signer un contrat en alternance

à partir de 16 ans

et quel que soit votre âge.

Pour être reconnu travailleur handicapé,

vous devez faire une demande à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Si la MDPH accepte votre demande, vous recevez un document important :

c'est la reconnaissance de qualité de travailleur handicapé.

À partir de 15 ans,

vous pouvez faire un contrat en alternance

si vous êtes allé à l'école jusqu'en fin de classe de troisième.

- **Un tuteur ou un maître d'apprentissage**

vous accompagne durant toute la durée de votre contrat.

Il vous aide à vous sentir bien dans l'entreprise

et il fait le lien entre l'entreprise et le centre de formation.

Les particularités du contrat d'apprentissage

- Le contrat d'apprentissage dure **entre 6 mois et 4 ans**. Vous devez suivre au moins **400 heures de formation par an**, dans un centre de formation.
- Une personne en contrat d'apprentissage gagne **une partie du SMIC**.
Son salaire est calculé en fonction de l'âge et de l'année de formation.
Le SMIC est le salaire minimum en France.
- À la fin du contrat d'apprentissage, si vous réussissez votre examen, vous avez un diplôme.

Le contrat d'apprentissage en chiffres :

7 personnes handicapées sur 10
ont un diplôme ou un titre professionnel
à la fin de leur contrat.

8 personnes handicapées sur 10
sont contentes du déroulement de leur contrat.

Les particularités du contrat de professionnalisation

- Le contrat de professionnalisation dure **entre 6 mois et 2 ans**.
- Vous passez entre **15 et 25 % de la durée** de votre contrat **dans un centre de formation**.

Par exemple, pour un contrat d'1 an, vous passez entre 2 et 4 mois en centre de formation. Le reste du temps est passé en entreprise. Vous devez passer plus de 150 heures par an au centre de formation.

- À la fin du contrat de professionnalisation, vous avez une **qualification reconnue**. Dans certains cas, vous pouvez avoir un Certificat de qualification professionnelle (CQP).

Le contrat de professionnalisation en chiffres :

7 personnes handicapées sur 10 ont une certification ou un diplôme à la fin de leur contrat.

7 personnes handicapées sur 10 sont contentes du déroulement de leur contrat.

2) Les aides et les services de l'Agefiph

En plus des aides qui existent pour tout le monde, vous pouvez être aidé par l'Agefiph si vous êtes reconnu travailleur handicapé par la MDPH.

Par exemple, l'Agefiph peut vous aider à avoir accès aux contrats en alternance.

Les conseils et l'accompagnement de Cap Emploi

Le Cap emploi aide les personnes handicapées à entrer en formation en alternance.

Par exemple, un conseiller du Cap emploi peut :

- Vous aider à faire une formation pour découvrir des nouveaux métiers, avant de faire une formation en alternance
- Vous aider à choisir entre le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation, en fonction de votre projet professionnel
- Vous aider à rechercher une entreprise
- Vous aider et aider votre employeur à trouver des solutions pour compenser votre handicap.

Compenser le handicap, c'est trouver des solutions pour vous permettre de travailler dans de bonnes conditions, comme les autres salariés.

Les aides financières de l'Agefiph

Quand vous signez un contrat en alternance, vous avez 3 mois maximum pour faire une demande d'aide financière à l'Agefiph.

- **Si vous avez moins de 45 ans,** vous pouvez avoir une aide financière de l'Agefiph calculée en fonction de la durée du contrat :
 - 1500 euros pour un contrat de 6 mois à 11 mois
 - 3000 euros pour un contrat de 12 mois ou plus.
- **Si vous avez 45 ans ou plus,** l'aide financière est plus élevée :
 - 3000 euros pour un contrat de 6 mois à 11 mois
 - 6000 euros pour un contrat de 12 mois ou plus.

Pour les employeurs :

Quand un employeur embauche une personne handicapée en contrat en alternance, il a une aide financière de l'Agefiph.

Cette aide est comprise entre 1500 et 9000 euros, en fonction de la durée du contrat signé.

À la fin du contrat, si l'employeur embauche la personne pour au moins 12 mois, l'entreprise a une aide financière entre 1000 et 4000 euros.

Plus d'informations

Pour plus d'informations sur l'alternance pour les personnes handicapées, vous pouvez aller sur le site internet :

www.agefiph.fr/alternance

Sur ce site, vous trouverez des informations diverses :

- Les aides pour la formation en alternance
- Des témoignages de personnes handicapées et d'entreprises
- Les coordonnées des Cap emploi près de chez vous.



Si vous souhaitez connaître les offres d'emploi en alternance et créer votre espace personnel, vous pouvez aller sur le site internet :

www.agefiph.fr/Personne-handicapee

En France, c'est le premier site pour l'emploi des personnes handicapées.

 **N°Vert** **0 800 11 10 09**

DE 9H00 A 18H00 - APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE



www.agefiph.fr/alternance